

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 243

présenté par

M. Tian, M. Aboud, Mme Boyer et M. Tardy

à l'amendement n° 229 du Gouvernement

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« recettes annuelles tirées »

les mots :

« revenus nets annuels tirés ».

II – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« supérieures »

le mot :

« supérieurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de revenus nets annuels permet de déduire a priori les frais et charges des biens mobiliers loués.